



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
11/12/2025

Délibération
n° 2025-12-94

Date de convocation :
27/11/2025

Nombre de membres
en exercice : 89

Nombre de membres
présents : 48

Nombre de suffrages
exprimés : 54

VOTE :
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : Avenant de transfert de l'emprunt de LIMONS liés à l'assainissement collectif

Monsieur le Président explique aux délégués que la commune de Limons a souscrit l'emprunt suivant, lié à la compétence Assainissement Collectif :

- Emprunt n° 733026 souscrit auprès du Crédit Agricole en 2013, pour un montant de 400 000 € au taux de 4 % sur 20 ans,

Suite à l'adhésion de la commune au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2026, il convient de transférer ce contrat de prêt au Syndicat jusqu'à son terme. En effet, les montants empruntés étaient destinés à financer des investissements d'assainissement collectif.

Le transfert de l'emprunt prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De transférer le contrat de prêt ci-dessus référencé au SMEA de la Basse-Limagne, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Limons à la compétence Assainissement collectif, à la date du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents nécessaires à ce transfert,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

